



# Règlement cyclosport

50 Km / 93Km / 130Km / 164Km dimanche 24 septembre 2023

## 1- Caractéristiques.

La manifestation cycliste de masse "Les Bosses de Provence" est une cyclosportive ouverte à tous. La manifestation sportive Les Bosses de Provence soutient les objectifs définis à l'article 1 des statuts du Vélo Club La Pomme-Marseille.

## 2- Participation (limitée à 3 200 concurrents).

Epreuve ouverte à toute personne majeure au jour de l'épreuve, médicalement apte à la pratique du cyclisme sportif.

- le 50 Km est ouvert à partir de 15 ans révolus le jour de l'épreuve avec autorisation parentale.
- Les 17 ans révolus non licenciés le jour des Bosses et les Juniors 1 FFC et autres fédérations sont admis uniquement sur les 50 et 93km avec autorisation parentale.

Les juniors 2 FFC et autres fédérations sont autorisés sur n'importe quel parcours avec autorisation parentale pour les mineurs au jour de l'épreuve.

Tandems mixtes ou avec handicapé licencié handisport autorisés. L'engagement est ferme et définitif.

Tout désistement pour quelque motif que ce soit, n'ouvre droit à aucun remboursement, mais le cadeau-souvenir non retiré sera adressé aux absents sur demande écrite avant le 10/10/2023.

## 3- Engagements et paiements.

Voir la rubrique "Inscriptions". Tout engagement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## 4- Accusé de réception.

Adressé à chacun, il comportera :

- Les numéros de plaque et les modalités de retrait des dossards.
- Tous les détails d'organisation (plans, road book, ...)

## 5- Véhicules suiveurs, balai.

Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Les cars-balais rouleront à la vitesse moyenne de 20 km/h sur les quatre parcours. Tout concurrent dépassé sera déclaré hors course. Il rendra sa plaque, mais pourra poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

## 6-Choix du parcours.

Le choix du parcours est obligatoire au moment de l'inscription mais pourra être modifié jusqu'au 20 septembre. Le choix pourra se faire LIBREMENT EN COURS D'ÉPREUVE uniquement entre le 130 km et le 164 km. Voir rubrique "Parcours".

## 7-Dossards prioritaires. (Si demande faite avant le 10/09/2023)

### a) Si inscription sur le 130km ou 164km :

Attribution d'un dossard prioritaire pour :

- Les 40 premiers au scratch du 130 Km des Bosses de Provence 2022
- Les 40 premiers au scratch du 163 Km des Bosses de Provence 2022
- Les 60 premiers inscrits justifiant d'un diplôme d'or sur une cyclosportive de plus de 120 km "obtenu en 2022

### b) Si inscription sur le 50km ou le 93Km:

: Attribution d'un dossard prioritaire pour :

- Les 40 premiers au scratch du 93Km des Bosses de Provence 2022
- Les 60 premiers inscrits justifiant d'un diplôme d'or sur une cyclosportive "obtenu en 2022

## 8-Départs - arrivées.

**REGROUPEMENT : de 7 h 00 à 8 h 10. DANS LE PARC SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DE LUMINY,**

### • DEPART NEUTRALISE jusqu'à Vaufrèges :

- 8h10 pour les 130 et 163 Km
- 8h30 pour le 93Km
- 8h50 pour le 50km

### • DEPART ARRETE au pied de la Gineste :

- 8h30 pour les 130 et 163 Km
- 8h50 pour le 93Km
- 9h10 pour le 50km

- Bipage au franchissement de la ligne de départ réel à Vaufrèges ; coureur non-bipé lors du départ = coureur non classé à l'arrivée.
- ARRIVEE : Parc Scientifique et Technologique de Luminy.

## 9-Loterie.

Elle aura lieu vers 16 heures à l'issue de la dernière remise des récompenses. La réception des lots se fera exclusivement sur présentation du ticket-souche remis à cet effet. Les lots non retirés sur place seront remis en jeu immédiatement.

## 10 – Catégories et brevets

Diplômes téléchargeables sur [www.bossesdeprovence.fr](http://www.bossesdeprovence.fr) à partir du 02 octobre 2023  
 L'âge pris en compte est celui de l'année en cours.

PARCOURS CYCLOSPORT	164 km	164 km	130 km	130 km	93 km	93 km	50 km	50 km
PARCOURS ET CATEGORIES	POMME D'OR	POMME D'ARGENT						
W1 – Dames 18/39 ans	<7h18	<7h48	<5h58	<6h28	<3h58	<4h23	< 2h08	<2h21
W2 – Dames 40/49 ans	<7h33	<8h08	<6h13	<6h43	<4h18	<4h43	< 2h18	<2h32
W3 – Dames 50/59 ans	<7h53	<8h28	<6h28	<6h58	<4h38	<4h58	<2h29	<2h40
W4 – Dames 60 ans et +	<8h15	<8h48	<6h43	<7h13	<4h58	<5h18	< 2h40	< 2h51
A – Hommes 18/29 ans	<6h03	<6h43	<4h53	<5h23	<2h58	<3h23	< 1h38	< 1h49
B – Hommes 30/39 ans	<6h23	<7h03	<5h08	<5h38	<3h08	<3h33	<1h41	< 1h54
C – Hommes 40/49 ans	<6h33	<7h13	<5h15	<5h45	<3h18	<3h43	<1h46	< 2h00
D – Hommes 50/59 ans	<6h43	<7h23	<5h23	<5h53	<3h33	<3h58	<1h54	<2h08
E – Hommes 60/66 ans	<6h58	<7h38	<5h30	<6h00	<3h48	<4h13	<2h02	<2h16
F – Hommes 67 ans et +	<7h13	<7h53	<5h38	<6h08	<4h03	<4h28	<2h10	< 2h24
H – Handisport (pas d'âge)	<7h23	<8h03	<5h48	<6h18	<4h18	<4h43	< 2h18	< 2h33

En deçà des temps de la Pomme d'Argent, brevet Pomme de Bronze.

## 11-OBLIGATIONS.

A - Se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Les Bosses de Provence bénéficient d'une priorité de passage. Néanmoins, les participants doivent notamment respecter la règle de non-franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles, et pourra être mis hors course par l'organisation.

B - Avoir pris connaissance de la réglementation en matière d'assurance concernant les manifestations sportives (voir ci-contre annexe 11-2, info assurances).

C - Fournir la preuve de son aptitude à la pratique du sport cycliste en produisant :

- soit la photocopie d'une licence fédérale portant aval médical ;
- soit un certificat médical (postérieur au 24/09/2022) spécifiant clairement l'aptitude au cyclisme EN COMPETITION(mention obligatoire).

D - Porter un casque rigide dès le contrôle de départ et tout au long de l'épreuve.

E - Satisfaire à tous les contrôles de passage.

F - Se conformer à la réglementation fédérale FFC.

## 12-INTERDICTIONS.

A - Les guidons dits "de triathlète" ou tous types de prolongateurs sont interdits.

B - **Les coureurs FFC Pros**, Hommes ou Dames, sont admis à participer aux Bosses de Provence, **mais seulement hors classement**.

C - Les véhicules suiveurs (voitures, motos...) sont interdits, dangereux, irrespectueux des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire ou une personne de l'organisation, sera disqualifié.

D- Les VAE sont interdits sur les épreuves chronométrées du dimanche.

## 13 – DROIT A L'IMAGE

En vous inscrivant aux Bosses de Provence, vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet...). Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier, au Vélo club la Pomme Marseille, lors de l'inscription.

## 14-ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

## ANNEXE - 11-2 INFO ASSURANCES

### **Assurances : l'organisateur a le devoir de vous informer.**

A- Les assurances personnelles (celles liées à la famille et à l'habitation) ne sont pas valables sur les cyclosportives.

B- La Responsabilité Civile ("Je fais mal à quelqu'un") est obligatoire. C'est l'organisateur qui assure cette garantie (Les Bosses de Provence sont assurées).

C- L'Individuelle Accident ("Je me fais mal tout seul" ou il n'y a pas de tiers identifié) est facultative, **mais vivement conseillée.**

1- Pour tous les licenciés FFC, c'est celle liée à leur licence qui est active dans tous les cas.

2- Quant aux licenciés auprès des autres fédérations (UFOLEP, FFCT, FFTRI, FSGT, etc ...) et aux non-licenciés, l'organisation a fait le choix de souscrire l'assurance pour tous les participants.

(Assureur de la FFC, Grassavoye, voir bulletin d'engagement). (Voir conditions et garanties sur le site [wwwffc.grassavoye.com](http://wwwffc.grassavoye.com))

Ils peuvent également souscrire d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

NB : Concernant le matériel quel qu'il soit, les vols et les dommages subis ne sont en aucun cas couverts par l'assurance de l'organisation, ni par l'organisation elle-même.

